

Etaient présents : UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick - BIANCHI Nathalie - BLOTTIER Martine - FRITZ Julien - FRENKEL Jean-Louis - QUIEVREUX Jean-Luc - ALLHEILLY Nicolas

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 17 avril 2018
- 3) Attribution des lots concernant la construction d'un atelier communal comprenant un local de rangement une serre pédagogique avec un espace réservé pour la commune, les associations et l'école
- 4) Mise en conformité de la collectivité à la Loi Informatique et Libertés - Désignation d'un délégué à la protection des données
- 5) Procédure de médiation préalable obligatoire concernant certains litiges administratifs de personnel (voir mail transmis le 25 juin 2018 par le Centre de Gestion)
- 6) Contrat d'assurance GROUPAMA - Souscription d'un nouveau contrat
- 7) Encaissement d'un chèque de GROUPAMA suite à modification de contrat
- 8) Logement communal au-dessus de la mairie
- 9) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 10) Création d'un jardin du souvenir - règlement
- 11) Urbanisme Informations
- 12) Communications et divers
- 13) Location d'un écran multifonctionnalités pour l'école
- 14) Elagage de haies et d'arbres débordant sur la voie publique
- 15) Dénomination d'un chemin sur la commune de Hengwiller

Avant l'ouverture de la séance, le maire demande à rajouter le point 13 location d'un écran multifonctionnalités pour l'école, le point 14 élagage de haies et d'arbres débordant sur la voie publique et le point 15 dénomination d'un chemin sur la commune de Hengwiller, à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

**2018-03-01 - Désignation du Secrétaire de Séance**

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents

**2018-03-02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

**2018-03-03 - Attribution des lots concernant la construction d'un atelier communal comprenant un local de rangement une serre pédagogique avec un espace réservé pour la commune, les associations et l'école**

Le maire informe le conseil municipal que la mise en concurrence du marché par lots séparés passé selon une procédure adaptée est arrivée à son terme. Il indique au conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie aux dates ci-dessous :

- Le 22 mai 2018 pour l'ouverture des plis et l'analyse de l'ensemble des offres effectuées par le maître d'œuvre.
- Le 5 juillet 2018 pour se prononcer sur l'attribution définitive de l'ensemble des lots,

Le dossier est soumis au conseil municipal pour la validation définitive de l'attribution des lots.

**Décision du Conseil municipal**

**Vu le Marché par lots séparés passé selon une procédure adaptée,  
Vu l'appel public à la concurrence,  
Vu l'analyse des offres,  
Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres,**

- **Valide le choix effectués par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Décide d'attribuer les lots comme suit :**

<b>LOTS</b>	<b>DOS- SIERS REMIS</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MON- TANT HT</b>
Lot 01 : Terrassement général - VRD	5	DIEBOLT TP 67440 Marmoutier	38 000,00 €
Lot 02 : Gros-œuvre	3	VDN 67340 Reipertswiller	37 043,90 €
Lot 03 : Charpente Métallique	8	CM HUSS 67360 Durrenbach	35 000,00 €
Lot 04 : Couverture - Bardage - Zinguerie	4	COBA EST 67201 Eckbolsheim	56 000,00 €
Lot 05 : Sol industriel	3	TWINTEC 67120 Altorf	15 500,00 €
Lot 06 : Menuiserie extérieure PVC	2	BIEBER PVC 67430 Diemeringen	11 920,16 €
Lot 07 : Porte sectionnelle	3	BERGHEIMER 67250 Soultz sous Forêts	4 950,00 €
Lot 08 : Plâtrerie - Cloisons - Faux-plafonds	3	ALVENTI 67310 Romanswiller	8 424,20 €
Lot 09 : Installation élec. - chauffage - VMC	2	Electricité RUNTZ 67440 Marmoutier	12 745,56 €
Lot 10 : Installation sanitaire	2	HUNTZINGER 67440 Singrist	7 000,00 €

Lot 11 : Chape - carrelage	3	C&M CARRELAGE 67440 Singrist	5 466,00 €
Lot 12 : Menuiserie Intérieure	2	PFRIMMER 67330 Kirrwiller	2 006,00 €
Lot 13 : Peinture intérieure	5	BOEHM 67490 Dettwiller	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>		236 055,82 €

- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché de travaux. Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget primitif 2018 de la commune - Opération 29**

### **2018-03-04 - Règlement Général sur la Protection des Données - Mise en conformité Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du BasRhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques

autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

#### Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles.);

#### Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

### **2018-03-05 - Procédure de médiation préalable obligatoire concernant certains litiges administratifs**

Le maire explique au conseil municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin fait partie des 45 circonscriptions départementales retenues par arrêté ministériel pour expérimenter du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 18 novembre 2020 la procédure dite de médiation préalable obligatoire (MPO)

Issu de la loi du 18 novembre 2016 dite « de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle » complétée par le décret du 16 février 2018, ce nouveau dispositif a pour but de permettre, via l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, un règlement amiable, plus rapide et moins coûteux, de certains litiges administratifs de personnel.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion ont été désignés par le législateur pour intervenir comme médiateur auprès des agents, titulaires et non titulaires, de la fonction publique territoriale et de leurs employeurs, collectivités et établissements publics locaux.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications du maire, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas adhérer à ce dispositif expérimental pour l'instant

### **2018-03-06 - Contrat d'assurance GROUPAMA - MISSION COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS**

Le maire présente au conseil municipal le contrat d'assurance Mission Collaborateurs et Administrateurs établi par GROUPAMA GRAND EST mentionnant les garanties pour les véhicules qui sont utilisés pour des missions ou déplacements professionnels occasionnels. La cotisation annuelle correspondant aux garanties s'élève à 379,95 € T.T.C

Le conseil municipal, après délibérations, décide d'adhérer au contrat présenté et autorise le maire à le signer selon les conditions indiquées dans le contrat.

### **2018-03-07 - Encaissement d'un chèque établi par GROUPAMA**

Le maire informe le conseil municipal que conformément à une modification de contrat, GROUPAMA reverse à la commune un trop-perçu de 141.63 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à établir un titre de perception de 141.63 € à l'encontre de GROUPAMA

### **2018-03-08 - Logement communal au-dessus de la mairie.**

Le maire indique au conseil municipal que la situation des impayés de loyers n'est pas réglée et que le dossier a été confié à GROUPAMA dans le cadre du contrat d'assistance juridique. Il informe le conseil municipal qu'il a demandé au locataire de quitter le logement le 30 septembre 2018. En effet, il est impératif de réaliser d'importants travaux de réfection à l'intérieur du logement.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que le locataire quitte le logement à la date précitée et décide de réaliser des travaux de rénovation à l'intérieur du logement.

### **2018-03-09 - Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire :**

#### **Déclarations d'intention d'aliéner pour les biens pour lesquels aucune suite n'est donnée, à savoir :**

- Biens situés 2 rue Holzgasse section 1 parcelle 58 et 59 EGELE Odile
- Biens situés Village section 1 parcelle 266/40 UHLMANN Marie-Rose et UHLMANN épouse RUSCH Fabienne

### **2018-03-10 - Création du jardin du Souvenir - Règlement**

Le maire soumet au conseil municipal un devis de 1.065,19 € établi par l'entreprise METZMEYER de Saverne relative à l'acquisition d'une plaque en granit à poser à l'emplacement du jardin du souvenir pour l'inscription des noms des défunts. Il propose au conseil municipal de faire établir un projet de règlement qui sera soumis au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de reporter l'acquisition d'une plaque à une séance ultérieure lorsque le règlement du jardin du souvenir sera fixé.

## **2018-03-11 - Urbanisme Informations**

### Permis de construire :

PC 06719018R0001 Accordé Construction d'une maison individuelle après division parcellaire -Section 5 Parcelle 2160 rue du Schneeberg ANTONI Luc - BURGER Catherine

PC 06719018 R0002 Refus - Construction d'un abri à voitures Section 5 parcelle 164 et 165 DECKER Jean-Michel

### Certificat d'urbanisme :

CU 06719018 R 0006 non réalisable Section 8 parcelle 32 Succession KIRCH THEODET

## **2018-03-12 - Communications et divers**

### Fleurissement de la commune

Le maire informe le conseil municipal que le jury départemental sera de passage dans la commune le 18 juillet 2018 en vue de l'attribution du prix de la créativité concernant le fleurissement des différentes rues et le jury régional sera de passage le 23 juillet en vue de l'attribution d'une éventuelle 3<sup>ème</sup> fleur.

### Réglementation en matière de stationnement et de brûlage des déchets verts

Le maire informe le conseil municipal que malgré les différents rappels, le stationnement des véhicules dans certaines rues du village n'est pas respecté. Il en est de même concernant l'interdiction de brûler les déchets verts. Le conseil municipal demande au maire de saisir la commune de Marmoutier sur la possibilité d'établir une convention pour la mise à disposition ponctuelle de leur policier municipal pour faire appliquer la réglementation.

## **2018-03-13 - Location d'un écran multifonctionnalités pour l'école**

Le maire soumet au conseil municipal le contrat de location concernant un écran multifonctionnalités destinés aux élèves de l'école de Hengwiller. La location est de 5 ans et s'élève à 150 € H.T. par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer le contrat de location pour une durée de 5 ans au prix de 150 € H.T par mois.

## **2018-03-14 - Elagage de haies et d'arbres débordant sur la voie publique**

Le maire informe le conseil municipal que malgré les différents rappels concernant l'élagage et la taille des haies et des branches débordant sur la voie communale, certains citoyens ne respectent pas la réglementation en la matière. Il rappelle au

conseil municipal que le non-respect de la réglementation présente un danger pour les usagers empruntant ces voies.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents demande au maire de demander l'assistance du service juridique de l'Etat et du Département dans cette affaire.

### **2018-03-15 - Dénomination d'un chemin sur la commune de Hengwiller**

Le maire informe le conseil municipal que la maison située sur le ban communal section 8 parcelle 81 In der Lochmatt est déclarée occupée depuis le 6 juillet 2018. Dans ces conditions, il propose d'attribuer le n° 1 à cette habitation et de nommer le chemin forestier permettant l'accès à cette habitation chemin du Buchberg.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer le n°1 chemin du Buchberg à la maison située sur la parcelle 81 section 8 In der Lochmatt. Cette décision sera communiquée aux services compétents.(Centre des Impôts Fonciers - Cadastre - Direction Départementales des Territoires)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30